



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Marché à procédure adaptée de travaux

Référence du marché : DRAC-OCC-2026-CVC

Objet du marché :

Rénovation des systèmes CVC et Courant Fort/GTC de la DRAC OCCITANIE

Site de Toulouse

REGLEMENT DE LA CONSULTATION RC

DRAC Occitanie site de Toulouse

Hôtel des chevaliers Saint Jean de Jérusalem

32, rue de la Dalbade - 31000 Toulouse

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 30 septembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Décomposition en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	5
2-5. Variantes	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	5
2-7. Délai d'exécution des travaux	5
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-9. Délai de validité des offres	5
2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-11. Garantie.....	5
2-11.1 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau	6
2-12. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-13. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	6
2-14. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-15. Clauses sociales et environnementales.....	7
ARTICLE 3. MODALITES DE LA CONSULTATION.....	7
3-1. Solution de base	7
3-1.1. Documents fournis aux candidats.....	7
3-1.1.1 Visite obligatoire du site	8
3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats	9
3-1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	14
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION	14
4-1. Sélection des candidatures	14
4-2. Jugement et classement des offres	15
4-2.1 Critères et sous-critères d'attributions	15

4-2.1.1 Critères	15
4-2.1.2 Sous-critères.....	16
4-2.2 Négociation	19
4-2.2.1 Candidats concernés.....	19
4-2.2.2 Déroulement de la négociation	19
4-2.2.3. Confidentialité et traçabilité	19
4-2.2.4 Clôture de la négociation	19
4-3 Discordance de l'offre	20
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	21
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	21
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	22
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	23

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne la **rénovation du système CVC et courant fort/GTC de la DRAC Occitanie - Site de TOULOUSE**.

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant :

Hôtel Saint Jean de Jérusalem
32, Rue de la Dalbade
31000 TOULOUSE

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP).

2-2. Décomposition en lots

L'opération de travaux est allotie ; la consultation porte sur 2 lots désignés ci-après qui seront traités par marché à lots séparés et un lot 00 pour les clauses communes.

Désignation des lots	
Lot 1	CVC (Climatisation, Ventilation, Chauffage)
Lot 2	GTC/ CFO / CFA régulation

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- Soit avec une entreprise unique ;
- Soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Conformément aux articles L.2141-13 et L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette

demande, par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage (MO) peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose, dans les dix jours, à l'acceptation du MO, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent chiffrer les seules prestations supplémentaires éventuelles (PSE) décrites dans les CCTP des deux lots.

2-7. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 12 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-11. Garantie

L'offre du soumissionnaire peut comporter plusieurs durées de garantie, à savoir :

- une garantie « principale » (portant sur la PAC dans son ensemble) ;
- et des garanties « spécifiques » (couvrant un ou plusieurs organes spécifiques).

2-11.1 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

"Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après, mis en œuvre sur sa proposition :

* * *

Pendant un délai de 5 ans, à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants.

Cette garantie engage le titulaire, dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du(des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le (les) remplacer à ses frais sur simple demande du maître d'ouvrage, par le(s) matériau(x) et fourniture(s) suivant(s) :

* * *

Cette garantie particulière couvre les dommages qui n'engagent pas la présomption de responsabilité décennale des entreprises."

2-12. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié. L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-13. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Le site est situé en site urbain. Toutes mesures seront prises pour laisser les voiries en parfait état de propreté.

2-14. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-15. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

L'entreprise décrit dans son mémoire techniques les clauses mises en place en termes de formation : apprentissage et stage, tant en atelier que sur chantier.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. Ces conditions sont précisées dans l'article 1-6 du CCAP.

ARTICLE 3. MODALITES DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois, ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;

- Une grille de réponse en annexe 1 du présent règlement relative aux caractéristiques des pompes à chaleur proposées qui devra être renseignée pour chaque modèle de PAC proposé et accompagnée des pièces justificatives disponibles ;
- L'acte d'engagement, la Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants.
- Le rapport initial du bureau de contrôle (RICT).

3-1.1.1 Visite obligatoire du site

La visite du site des travaux est obligatoire pour tous les candidats souhaitant présenter une offre. Cette visite a pour objectif de permettre aux candidats de prendre connaissance des conditions locales, des contraintes techniques et des spécificités du site pouvant influencer leur offre.

Organisation de la visite

La visite sera organisée par la DRAC Occitanie le lundi 7 septembre 2026 à 10h00 et le mercredi 9 septembre 2026 à 10h00.

Les candidats devront confirmer leur participation par la plateforme de consultation, au plus tard le vendredi 4 septembre 2026 à 12h00.

Un procès-verbal de visite sera établi et signé par les candidats présents.

Obligation de participation

Aucune offre ne sera acceptée de la part des candidats qui n'auront pas participé à la visite ou qui n'auront pas signé le procès-verbal.

Les candidats absents à la visite ne pourront invoquer un défaut d'information sur les conditions du site pour contester les résultats de la consultation.

Responsabilité des candidats

Ils devront respecter les consignes de sécurité communiquées par le maître d'ouvrage ou son représentant pendant la visite.

Questions complémentaires

Les questions éventuelles des candidats relatives au site devront être adressées sur la plateforme de consultation dans un délai de 3 jours ouvrés suivant la visite.

Les réponses seront transmises simultanément à tous les candidats ayant participé à la visite, dans un délai raisonnable avant la date limite de dépôt des offres.

Preuves de visite

Le procès-verbal de visite, signé par le candidat ou son représentant dûment mandaté, devra être joint à l'offre sous peine de rejet pour irrecevabilité.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous dossier : « Les éléments de la candidature »

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français par un traducteur certifié pour les entreprises de langues autres que françaises.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière - références requises :

Sans objet

Si le candidat utilise le DUME :

- Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec un traducteur certifié pour les entreprises de langues autres français

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances ;
- Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- Les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité) ;
- Une liste des travaux exécutés sur les 3 dernières années, le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel ;
- La liste des équipements techniques et des mesures pour s'assurer de la qualité et celle des moyens d'études et de recherches (partie IV C 3).

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience : La présentation d'une liste des travaux similaires à l'objet du marché en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

- L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
- Les certificats de qualifications professionnelles suivants :

- Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes ;
- La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Dans cette hypothèse, le candidat apporte les justifications des capacités du ou des opérateurs économiques en cause et produit un engagement écrit de ce ou ces derniers justifiants qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux)

Le candidat devra justifier de capacités professionnelles et techniques adaptées à l'objet du lot, par la production, au choix, des éléments suivants (ou équivalents).

Lot n°1 – CVC (Climatisation, Ventilation, Chauffage)

- La détention de qualifications de type **QUALIBAT** ou équivalent, notamment dans les domaines :
 - 5311 / 5312 (installations de chauffage – plomberie),
 - 5421 / 5422 (traitement d'air – ventilation – climatisation) ou qualifications équivalentes délivrées par tout autre organisme reconnu.

Et/ou :

- Des **certificats de capacité** ou attestations de bonne exécution de travaux de CVC, établis par des maîtres d'ouvrage publics ou privés, datant de **moins de cinq ans**, mentionnant au minimum : l'objet de l'opération, le type d'installations CVC réalisées, le montant des travaux, l'année de réalisation et les coordonnées d'un contact.

Et/ou :

- **2 ou 3 références** de travaux de chauffage, ventilation et climatisation exécutés au cours des **cinq dernières années**, de nature et d'importance comparables au présent lot, avec les mêmes informations (objet, type de prestations, montant, année, maître d'ouvrage, contact).

L'acheteur appréciera les capacités professionnelles et techniques du candidat au regard de l'ensemble des pièces produites, y compris en l'absence de qualifications formelles, dès lors que des références et des moyens équivalents sont démontrés.

Lot n°2 – CFO / CFA – Régulation / GTC

- Des **certificats de capacités** de type **QUALIFELEC** (CFO / CFA) ou équivalent, et/ou d'une certification spécifique en systèmes de régulation, GTB ou GTC, datant de **moins de cinq ans**, ou de qualifications équivalentes délivrées par tout autre organisme reconnu.

Et/ou :

- **2 ou 3 références** de travaux sur des installations de courants forts et courants faibles et/ou de régulation / GTB / GTC en lien avec des installations CVC, exécutés au cours des **cinq dernières années**, de nature et d'importance comparables au présent lot, avec les mêmes informations (objet, type de prestations, montant, année, maître d'ouvrage, contact).

L'absence de qualifications formelles ne sera pas éliminatoire si le candidat démontre, par ses références, ses moyens humains et matériels et/ou d'autres certifications, un niveau de compétence équivalent pour l'exécution du lot.

Dans un autre sous dossier : « Les éléments de l'offre »

- Un projet de marché comprenant :

L'acte d'engagement : A compléter, y compris son annexe le DPGF par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du->

candidat. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Le dossier des propositions techniques ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Une notice retraçant le Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets de Chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
 - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

Sont également remis :

- la grille de réponse PAC complétée, datée et signée pour chaque modèle proposé ;
- les fiches techniques, certificats, labels et justificatifs correspondant aux déclarations ;
- la nomenclature produit de niveau 1 permettant de vérifier le ratio de réparabilité ;
- les justificatifs de la puissance acoustique et de la part de matériaux issus du recyclage.
- la désignation, l'adresse, le pays de chacun des sites de stockage des pièces détachées, des centres de services, notamment de maintenance, auxquels le candidat aura recours dans le cadre de l'exécution du présent marché, afin de permettre la vérification par l'acheteur du respect de l'exigence de localisation figurant dans le CCTP (Lot 1 _ Annexe).

Le soumissionnaire certifie la véracité des éléments renseignés dans la grille de réponse, et pourra être amené à en fournir la preuve en cas de demande de l'acheteur, à tout moment de la procédure de passation et de l'exécution du marché, y compris au-delà de la durée

de validité de celui-ci, tant que les installations visées sont en exploitation. Les moyens de preuves à l'appui des offres formulées peuvent prendre la forme de pièces justificatives fournies, soit directement par le soumissionnaire, soit émanant du fabricant, permettant ainsi d'établir la preuve des déclarations établies dans la présente grille de réponse.

3-1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

Ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché sera daté et signé de façon manuscrite ou électronique conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-5.3.2 et 1-5.3.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Les candidatures seront donc sélectionnées en fonction de leurs :

- Qualifications requises ;
- Garanties professionnelles et leurs capacités techniques et financières ;
- Références et expériences permettant la bonne exécution du chantier.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le pouvoir adjudicateur prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le pouvoir adjudicateur examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres **de chaque lot**, le cas échéant après négociation, conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

4-2.1 Critères et sous-critères d'attributions

4-2.1.1 Critères

Les offres seront analysées au vu des critères pondérés suivants :

Critères	Sous-critères	Pondération
Prix		30 %
Valeur technique		45 %
	Mémoire technique	12 %
	Moyens humains et techniques, qualifications des intervenants sur le chantier	11 %
	Qualifications, capacités professionnelles et techniques	12 %

Critères	Sous-critères	Pondération
	Clauses sociales	5 %
	Clauses environnementales	5 %
Eco-conception		8 %
	Circularité des matériaux de la carrosserie	2 %
	Puissance acoustique	4 %
	Part de matériaux issus du recyclage	2 %
Réparabilité		8 %
	Ratio de réparabilité	3 %
	Disponibilité des pièces détachées	3 %
	Durée de garantie	2 %
Impact environnemental		9 %
	Efficacité énergétique (ETAS)	4 %
	Pouvoir de réchauffement global (PRG)	5 %

4-2.1.2 Sous-critères

Le sous-critère de « **Circularité des matériaux constitutifs de la carrosserie** » est pondéré à 2 %

Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante.

Note sur 10 = (part d'aluminium et d'acier constituant la carrosserie de l'offre examinée, exprimée en % / part d'aluminium et d'acier constituant la carrosserie la plus haute parmi les offres reçues) x 10

N.B : la part d'aluminium et d'acier constituant la carrosserie doit être exprimée en pourcentage du poids total de la carrosserie.

Le sous-critère « **Puissance acoustique** », pondéré à 4 %, est apprécié sur la base d'une mesure qui doit être certifiée par Eurovent Certita Certification ou HP Keymark (ou organisme certifiant tiers équivalent) et conformément au protocole suivant (conditions cumulatives) :

- Conditions de mesure selon la norme NF EN 12102-2 ;
- Au point de fonctionnement de Prated climat moyen, conformément aux règlements UE n°811/2013 et 813/2013 ;
- L'utilisation d'un mode de fonctionnement « silence » ou équivalent est interdit.

Il est précisé que la mesure attendue est la puissance acoustique de l'appareil (caractéristique intrinsèque de la source sonore, indépendamment de l'environnement), et non pas la pression acoustique (reflétant le niveau sonore perçu à un endroit donné et qui varie en fonction de la distance à la source et des conditions environnementales). Cette dernière mesure n'est pas recevable.

Seule la puissance acoustique permet ainsi de comparer objectivement les capacités sonores des appareils.

De plus, les seuls éléments d'évaluation des offres pertinents à cet égard sont exclusivement ceux mentionnés au sein des fiches techniques/constructeurs sous le terme « puissance acoustique », et les arguments marketing/plaquette de présentation/de vente ne pourront être pris en compte dans le cadre de l'évaluation de ces offres.

Notation de ce sous-critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante :

Note sur 10 = (puissance acoustique, exprimée en dB, la plus basse parmi les offres reçues / puissance acoustique de l'offre examinée) x 10.

Le sous-critère « **Part de matériaux issus du recyclage** » est pondéré à 2 %. De plus, il est demandé au fabricant d'indiquer quels sont les matériaux issus du recyclage utilisés pour la fabrication de l'équipement proposé, en apportant tous documents justifiant de la part de matériaux issus du recyclage, tels que : label, fiche produit constructeur, certification.

Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante :

Note sur 10 = (part de matériaux issus du recyclage de l'offre examinée, exprimée en % / part de matériaux issus du recyclage la plus haute parmi les offres reçues) x 10

N.B : la part de matériaux issus du recyclage doit être exprimée en pourcentage du poids total du produit. »

Le sous-critère « **Ratio de réparabilité** », pondéré à 3%. Ce ratio doit être calculé selon la formule suivante, le résultat étant exprimé en pourcentage (sur la base de la nomenclature produit de niveau 1) :

Nombre de composants réparables ou remplaçables* / nombre total de composants constituant le produit fini x 100

* N.B. : on entend par « remplaçable », toute pièce (ou ensemble de pièces) remplaçables par le fabricant ou un professionnel agréé par le fabricant.

Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante :

Note sur 10 = (ratio de réparabilité de l'offre examinée, exprimé en % / ratio de réparabilité le plus haut parmi les offres reçues) x 10.

Le sous-critère « **Durée de disponibilité des pièces** » est pondéré à 3 %.

La mesure évaluée porte sur la capacité des soumissionnaires à proposer une durée de disponibilité des pièces détachées de 10 ans minimum, et valorise la proposition d'une durée supérieure aux exigences minimales inscrites au CCTP.

Notation de ce critère :

- la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante ;
- la mesure évaluée porte sur la durée de disponibilité des pièces au-delà du minimum inscrit au CCTP.

Note sur 10 = (durée de disponibilité des pièces au-delà du minimum inscrit au CCTP de l'offre examinée, exprimé en années / durée de disponibilité des pièces au-delà du minimum inscrit au CCTP la plus haute parmi les offres reçues) x 10.

Le sous-critère « **Durée de garantie** » est pondéré à 2 %. Dans l'hypothèse où l'offre du soumissionnaire comporterait plusieurs durées de garantie, la durée retenue sera la moyenne non pondérée de l'ensemble des garanties. Il est précisé que les extensions de garantie vendues à titre commercial ne doivent pas être prises en compte dans le calcul de cette moyenne.

Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante.

Note sur 10 = (durée de garantie moyenne de l'offre examinée, exprimé en années / durée de garantie moyenne la plus longue parmi les offres reçues) x 10.

Le sous-critère « **Efficacité énergétique** » est pondéré à 4 %.

Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante :

Note sur 10 = (indice ETAS de l'offre examinée / indice ETAS le plus haut parmi les offres reçues) x 10

Le sous-critère « **Pouvoir de Réchauffement Global (PRG)** » est pondéré à 5 %

Notation de ce critère : la méthode proportionnelle est appliquée sur la base de la formule suivante.

$$\text{Note sur 10} = (\text{indice PRG le plus bas parmi les offres reçues} / \text{indice PRG de l'offre examinée}) \times 10.$$

4-2.2 Négociation

Conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du CCP, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats ayant remis une offre dans le cadre de la présente consultation en Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA).

4-2.2.1 Candidats concernés

Le pouvoir adjudicateur se donne la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidats ayant présenté une offre classée 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} au vu des critères d'analyse et des pondérations précisés ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur informera, par écrit, les candidats retenus pour cette phase, en précisant :

- Les points spécifiques à négocier ;
- Les modalités pratiques (délais, mode d'échange, etc..).

4-2.2.2 Déroulement de la négociation

La négociation se déroulera par écrit (courriel, courrier) ou en réunion, selon les modalités fixées par le pouvoir adjudicateur. Les échanges porteront exclusivement sur :

- Les aspects techniques (amélioration de la réponse aux besoins, précisions sur les méthodes proposées, etc...) ;
- Les conditions d'exécution (délais, modalités de livraison, etc.) ;
- Les prix, dans la limite d'un ajustement mineur et justifié, sans remise en cause de l'équilibre économique initial de l'offre.

Égalité de traitement : Tous les candidats invités à négocier bénéficieront des mêmes informations et des mêmes opportunités d'ajustement.

4-2.2.3. Confidentialité et traçabilité

Les échanges dans le cadre de la négociation sont strictement confidentiels.

Le pouvoir adjudicateur archivera l'ensemble des documents et échanges écrits pour garantir la traçabilité de la procédure.

4-2.2.4 Clôture de la négociation

À l'issue de la négociation :

- Les candidats seront informés par écrit des résultats.

- Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la négociation si aucune offre ne répond aux critères retenus.
- Les offres finalisées feront l'objet d'un avenant ou d'une version révisée, signée par les deux parties.

4-3 Discordance de l'offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le DPGF, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Pour information : Dans le cadre de l'analyse des offres, les offres anormalement basses seront susceptibles d'être détectées en se fondant sur une formule en 5 étapes :

- 1) Calcul du prix moyen global des offres ayant passés le cap de l'analyse des candidatures ;
- 2) Suppression des offres qui sont à 20 % au-dessus de ce prix moyen (suppression des offres anormalement hautes) pour la détection des offres anormalement basses, puis calcul de la somme des offres restantes ;
- 3) Calcul de la somme des offres restantes ;
- 4) Calcul du nouveau prix moyen ;
- 5) Calcul du prix minimum à partir duquel une offre devra être, particulièrement examinée en raison de son faible montant soit plus de 10 % en dessous du prix moyen réajusté.

Si une offre, selon l'analyse ci-dessus, est jugée comme anormalement basse, elle ne sera pas notée et sera écartée comme une offre irrégulière (articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP).

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois. Elles seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence MC / 1-Ministère de la Culture / DRAC / DRAC Occitanie - Direction Régionale des Affaires Culturelles - Occitanie.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des

documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis, pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction régionale des Affaires Culturelles – Site de TOULOUSE
Hôtel Saint-Jean
32, Rue de la Dalbade – BP 811
31080 Toulouse Cedex 6
A l'attention de Julien Bruyelle
Copie de sauvegarde pour : 31_TOULOUSE_Rénovation des systèmes CVC et courant fort / GTC de la DRAC Occitanie
Lot n° :
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat ^(*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'Art. 5-2-1 :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 13 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.